

Communiqué de presse du 17 septembre 2010

Problème reconnu

La Commission des affaires juridiques du Conseil national (CAJ-N) a mis en consultation, du 1^{er} juin au 20 septembre 2010, deux variantes visant à modifier l'art. 210 CO réglant le délai de prescription pour l'action en garantie en matière de vente mobilière. Dans le cadre de cette adaptation, la commission entend, outre le renforcement de la protection des consommateurs, harmoniser les délais de prescription pour l'action en garantie dans le contrat de vente et d'entreprise dans le sens de l'initiative parlementaire du Conseiller aux Etats Hermann Bürgi (07.497). **construction suisse** se félicite que le législateur ait reconnu la problématique et qu'il vise à engager des mesures appropriées. Car il n'est pas rare que la réglementation en vigueur débouche sur des résultats extrêmement regrettables.

En règle générale, les droits du maître d'un ouvrage se prescrivent en l'espace d'une année de manière analogue aux droits correspondants de l'acheteur. En revanche, l'art. 371 al. 2 CO prévoit un délai de prescription de cinq ans pour la responsabilité des défauts d'une construction immobilière. Ces délais inégaux entraînent pour l'entrepreneur des situations souvent extrêmement insatisfaisantes. L'entrepreneur répond pendant cinq ans des choses ou ouvrages mobiliers qui lui sont vendus et qu'il intègre à un ouvrage immobilier alors que le délai de prescription du vendeur ou du fournisseur expire au bout d'un an déjà. Ainsi, passé ce délai, l'entrepreneur ne peut plus se retourner contre ces personnes si le matériel fourni est défectueux.

L'initiative parlementaire Bürgi entend remédier à cette divergence afin que les actions en garantie pour les défauts des choses utilisées dans une construction immobilière ou intégrées dans une telle construction se prescrivent également par cinq ans. **construction suisse** s'engage fermement pour l'application de cette initiative et c'est dans ce sens qu'elle a pris position dans le cadre de la procédure de consultation précitée.

Contact: **construction suisse**

Charles Buser, directeur 044/268 30 40 cbuser@bauenschweiz.ch

construction suisse est l'organisation nationale de la construction forte de 65 organisations-membres comprenant les quatre groupes de base planification, gros œuvre, second œuvre et techniques du bâtiment ainsi que production et négoce. La branche de la construction génère un chiffre d'affaires annuel supérieur à 50 milliards de francs et représente ainsi un principal pilier de toute l'économie.